

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON

Délibération n°2024-02-14
Séance **du 09 avril 2024**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation :
Le 02/04/2024

Date d'affichage :
Le 02/04/2024

OBJET

Approbation du budget
Communal 2024.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 15/04/2024
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 15/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, M. Monteillet Hugues, M. Petraud Maxime.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina (procuration à Madame Céline CRISTOL), Mme Giordano Sandrine.

Madame Céline Cristol a été nommée secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2224-1 et suivants,

Monsieur le maire expose au conseil les prévisions du budget primitif de la commune 2024,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE :

-d'adopter le budget primitif de la commune (annexé à la présente délibération) pour l'exercice 2024 :

Fonctionnement

Dépenses	491 645.10€
Recettes	491 645.10€

Investissement

Dépenses	418 969.52€
Recettes	418 969.52€

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé



LA secrétaire de séance
Céline CRISTOL

Accusé de réception en
préfecture
012-211202825-20240409
-202402_14-DE
Reçu le 16/04/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.